

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

N° 66/106-07

Service consulté

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS POUR L'ANNEE 2007

Résumé : *Depuis septembre 2001, une convention lie le Département du Haut-Rhin à l'Association EVE Alsace pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. Le présent rapport propose la poursuite de cette action par la signature de l'avenant financier pour l'année 2007, avec une participation financière pour le Département du Haut-Rhin de 62 003,62 €.*

Depuis septembre 2001, l'Association EVE Alsace a étendu son action de dépistage du cancer du col de l'utérus aux femmes du Haut-Rhin, mobilisant le partenariat des deux départements, de la Caisse Maladie Régionale, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du corps médical, des laboratoires de cytopathologie et, pour la première fois cette année, de la Société de Secours Minière du Haut-Rhin.

Le dépistage s'adresse aux femmes âgées de 25 à 65 ans.

En 2007, l'activité de l'Association Eve s'oriente vers les femmes de 25 à 38 ans avec l'envoi du carton d'invitation « Joyeux Anniversaire » accompagné d'un dépliant d'information, ainsi que vers celles qui n'ont pas répondu à l'invitation, envoyée entre juillet 2005 et décembre 2005. Pour cela, l'association va tester deux stratégies de relance, l'une téléphonique par une société de téléprospection, l'autre par un nouveau courrier avec une enveloppe T et un talon réponse (financement DRASS).

En 2006 la mutualisation des actions entre les trois campagnes de dépistages a été renforcée. Ainsi 23 séances de formation et de sensibilisation du Médecin Généraliste ont été organisées conjointement par ADEMAs, ADECA 68 et EVE.

74 538 frottis ont été réalisés et ont permis de dépister 469 lésions dont 13 cancers invasifs. La participation des Haut-Rhinoises au dispositif est de 70 %.

Le financement du dispositif comprend les frais de fonctionnement de la structure et les frais de communication. Il associe l'Assurance Maladie et les deux départements suivant une clé de répartition corrélée au nombre de femmes concernées dans chaque département et selon la proportion de 1/3 pour les Conseils Généraux et 2/3 pour l'Assurance Maladie.

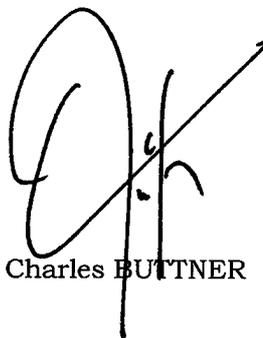
Pour l'année 2006, la participation financière du Département du Haut-Rhin s'élevait à 54 106,20 € dont 3 526 € de dépenses d'investissement.

Pour 2007, le budget global de fonctionnement se monte à 478 685 € avec une participation financière départementale de fonctionnement de 62 003,62 € à prélever au chapitre 65 – Fonction 42 – Nature 6574.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant financier joint au présent rapport,
- accepter, pour l'année 2007, la participation financière départementale d'un montant global de 62 003,62 €
- décider d'imputer la dépense au chapitre 65 – Fonction 42 – Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER

Avenant financier 2007
Relatif au dépistage du cancer du col de l'utérus dans la région Alsace

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
100 Avenue d'Alsace - BP 20351 COLMAR CEDEX
Représenté par son président, Monsieur Charles BUTTNER

d'une part

et

L'ASSOCIATION POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS DANS LA RÉGION ALSACE (EVE)
69 route du Rhin - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
représentée par son président, Monsieur le Professeur Jean-Jacques BALDAUF

d'autre part

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Budget annuel

1.1 - Budget annuel

Le Comité de pilotage a, dans sa séance du 16 novembre 2006 arrêté et fixé les dépenses de l'Association EVE pour l'année 2007 à :

453 685 euros au titre des dépenses de fonctionnement (y compris de communication)
3 000 euros au titre des dépenses d'investissement
25 000 euros au titre de l'évaluation externe

1.2 - Dépenses de fonctionnement (y compris de communication)

En application de l'article 4.1 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement des dépenses de fonctionnement (y compris de communication) est assuré selon la répartition proportionnelle entre les différents partenaires :

- Répartition entre les deux Conseils Généraux au prorata du nombre de femmes de 25 à 65 ans, en se référant à la population INSEE (*sources 1999*)
 - Bas-Rhin : 275 792 femmes de 25 à 65 ans, soit 59 % de la cible régionale.
 - Haut-Rhin : 193 415 femmes de 25 à 65 ans, soit 41 % de la cible régionale.
- Répartition forfaitaire entre les Conseils Généraux et les organismes d'assurance maladie de chaque département : 1/3 pour le Conseil Général et 2/3 pour les organismes d'assurance maladie. (Sous réserve des dotations F.N.P.E.I.S. pour les Caisses Primaires, de l'attribution du budget de médecine préventive pour la Caisse Régime Social des Indépendants d'Alsace ou de l'attribution du budget par la Caisse Centrale pour la Mutualité Sociale Agricole).
- Répartition entre les organismes d'assurance maladie au prorata de la population protégée, couverte par chaque organisme. (*Source : Lettre-réseau LR-DSES-8/2006 de la CNAMTS - datée du 06/07/2006 - portant sur la population protégée au 31/12/2004*)

Le financement relevant du Régime Général d'Assurance Maladie est assuré par la CPAM de l'Alsace du Nord pour le compte également des CPAM de Sélestat, Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

1.3 - Dépenses d'investissement

En application de l'article 4.2 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement des dépenses d'investissement de l'association est assuré conjointement par les Conseils Généraux.

La répartition entre les deux Conseils Généraux est calculée au prorata du nombre de femmes de 25 à 65 ans, en se référant à la population INSEE (*sources 1999*)

- Bas-Rhin : 275 792 femmes de 25 à 65 ans, soit 59 % de la cible régionale.

- Haut-Rhin : 193 415 femmes de 25 à 65 ans, soit 41 % de la cible régionale.

Toutefois, la subvention d'investissement versée en 2006 n'ayant pas été utilisée en totalité par l'association, aucune subvention ne sera versée à ce titre par les cofinanceurs pour l'exercice 2007.

1.4 - Evaluation externe

En application de l'article 11 de la convention signée le 24 juillet 2006, le financement de l'évaluation externe incombe à la CPAM de l'Alsace du Nord, en sa qualité de caisse référente pour le Régime Général d'Assurance Maladie.

Le montant des dépenses pour l'évaluation externe, validé par le comité de pilotage du 16 novembre 2006, s'élève à 25 000.00 €.

1.5 - Répartition entre partenaires

Répartition des dépenses de fonctionnement (y compris de communication)			
	Bas Rhin 59 % 267 674.15 €		Haut Rhin 41 % 186 010.85 €
	Conseil Général 1/3 89 224.72 €	Assurance Maladie 2/3 302 456.66 €	Conseil Général 1/3 62 003.62 €
CARMI-EST		0.7 % 2 117.20 €	
MSA Alsace		3.3 % 9 981.07 €	
RSI Alsace		2.8 % 8 468.78 €	
CPAM Alsace du Nord pour le compte des 5 CPAM d'Alsace		93.2 % 281 889.61 €	

	Participation au fonctionnement (y compris la communication)	Participation à l'investissement	Evaluation externe	Participation totale
CG 67	89 224.72 €	0.00 €		89 224.72 €
CG 68	62 003.62 €	0.00 €		62 003.62 €
CARMI-EST	2 117.20 €			2 117.20 €
MSA Alsace	9 981.07 €			9 981.07 €
RSI Alsace	8 468.78 €			8 468.78 €
CPAM Alsace du Nord pour le compte des 5 CPAM d'Alsace	281 889.61 €		25 000.00 €	306 889.61 €
TOTAL	453 685.00 €	0.00 €	25 000.00 €	478 685.00 €

ARTICLE 2 - Contribution annuelle

La contribution du Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année 2007 s'élève à 62 003,62 euros. Elle sera versée selon les dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

Fait le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président, Monsieur Charles BUTTNER

Pour l'Association EVE
Le président, Professeur J.J. BALDAUF